

Arrêté relatif à la validation partielle des opérations électorales du 5 juin 2016

Du 22 juin 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 8 juin 2016 constatant les résultats des opérations électorales du 5 juin 2016 publiés dans la Feuille d'avis officielle du 10 juin 2016;

vu le recours à la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, interjeté le 23 mai 2016 dans le cadre de la votation communale du 5 juin 2016 relative à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 15 décembre 2015, approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 4 362 374 F des dépenses du groupe de comptes 31 (biens, services et marchandises) (objet No 1) et à la délibération dudit Conseil, de la même date, approuvant le budget 2016, en tant qu'elle prévoit la diminution de 3 195 714 F des dépenses du groupe de comptes 36 (subventions accordées) par rapport à l'exercice précédent (objet No 2);

vu l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, du 3 juin 2016, rejetant le recours précité (ACST/8/2016);

attendu que la validation de la votation populaire du 5 juin 2016 relative aux objets Nos 1 et 2 de la votation communale en Ville de Genève du 5 juin 2016 ne peut intervenir tant que le délai de recours contre l'arrêt précité est toujours pendant;

que, d'un autre côté, aucun recours contre les résultats relatifs aux cinq objets fédéraux et aux six objets cantonaux n'a été déposé dans le délai légal;

qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause le résultat de la votation populaire du 5 juin 2016 en ce qu'il concerne ces 11 objets;

qu'il se justifie dès lors de valider partiellement les opérations électorales non contestées,

Arrête

Les opérations électorales suivantes, du 5 juin 2016, sont validées:

Votation fédérale

– sur l'initiative populaire du 30 mai 2013 «En faveur du service public»;

– sur l'initiative populaire du 4 octobre 2013 «Pour un revenu de base inconditionnel»;

– sur l'initiative populaire du 10 mars 2014 «Pour un financement équitable des transports»;

– sur la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA);

– sur la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi).

Votation cantonale

– sur l'initiative populaire 154 «Pour des transports publics plus rapides!»;

– sur la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (Contreprojet à l'IN 154) (11769), du 4 décembre 2015;

– sur la question subsidiaire: Si l'initiative (IN 154 «Pour des transports publics plus rapides!») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence?;

– sur l'initiative populaire 157 «OUI à la grande Traversée du Lac!»;

– sur la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Imposition d'après la dépense selon le droit fédéral harmonisé) (D 3 08 – 11683), du 15 octobre 2015;

– sur la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (Plus de liberté pour les locataires) (L 5 20 – 11408), du 13 novembre 2015.

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.